

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 17 mars 2021 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Représentant de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-38

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2021-39

**3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021.

Rés. 2021-40

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2021**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2021.

Rés. 2021-41

**5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2021-03.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **Rés. 2021-42 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Février 2021**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de février :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 497 420,22 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 8 146,70 \$.

### **Rés. 2021-43 6.2 Séances ordinaires tenues à huis clos**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC siège en séance ordinaire, par voie de visioconférence, ce 17 mars 2021 et prévoit le faire ainsi pour toutes les séances ordinaires ultérieures de 2021, et ce, tant que l'état d'urgence sanitaire sera maintenu et qu'il sera recommandé de tenir les séances à distance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et des membres du conseil que lesdites séances soient tenues à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter aux séances par conférence téléphonique ou visioconférence.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance et toutes les séances ordinaires ultérieures de 2021 soient tenues à huis clos, que les membres du conseil puissent y participer par conférence téléphonique ou par visioconférence et que lesdites séances soient enregistrées puis publiées sur le site web de la MRC.

### **Rés. 2021-44 6.3 Fin de la période de probation - Directrice financière**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2020-93 madame Frédérique Gagnon a été embauchée à titre de directrice financière;

CONSIDÉRANT que la période de probation, d'une durée de six (6) mois, s'est terminée le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale quant à la nomination permanente de madame Frédérique Gagnon.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la fin de probation de madame Frédérique Gagnon à titre de directrice financière. Par conséquent, la durée des conditions de travail s'applique conformément à l'article 1 du contrat de travail signé en date du 8 septembre 2020.

Rés. 2021-45    **6.4 Engagement - Opérateur-mécanicien**

CONSIDÉRANT            les démarches de recrutement entreprises en janvier 2021 afin de combler le poste d'opérateur-mécanicien à l'aéroport, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT            les candidatures reçues et le processus de sélection effectué le 22 février 2021 pour le poste d'opérateur-mécanicien;

CONSIDÉRANT            que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Philippe Bouchard.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de monsieur Philippe Bouchard à titre d'opérateur-mécanicien à l'aéroport de Baie-Comeau. La date d'entrée en fonction sera le 22 mars 2021.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation de monsieur Bouchard sera de 80 jours ouvrables travaillés et monsieur Bouchard sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 1, pour ce poste d'opérateur-mécanicien.

Rés. 2021-46    **6.5 Assurances collectives - Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT            que le régime d'assurances collectives de l'aéroport de Baie-Comeau vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT            la tarification proposée par le régime des Chambres de commerce.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'accepter la proposition de renouvellement du régime d'assurances collectives de l'aéroport de Baie-Comeau, reçue par le régime des Chambres de commerce, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, le tout conformément aux taux soumis dans leur proposition datée du 17 février 2021, laquelle représente une diminution de 0,86 %.

Rés. 2021-47    **6.6 Répartition de l'enveloppe 2021 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants**

CONSIDÉRANT            les sommes dévolues au volet soutien au développement rural dans le cadre du *Fonds régions et ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-2)*;

CONSIDÉRANT            qu'il y a lieu d'effectuer la répartition budgétaire de l'enveloppe 2021 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) selon les paramètres déjà établis et en tenant compte de l'indice de vitalité économique 2018.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter la répartition budgétaire de l'enveloppe 2021 du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 437 977 \$, et ce, selon le tableau ci-joint;

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - VOLET RURAL**  
**PARTAGE PAR MUNICIPALITÉ - 2021**

<b>Budget 2021 - PSPS rural</b>	<b>362 850 \$</b>	<b>Urbain</b>	<b>75 127 \$</b>	<b>Total</b>	<b>437 977 \$</b>
- Portion réservée à l'enveloppe territoriale (12 %) :	43 542 \$		9 015 \$		52 557 \$
- Portion réservée à l'entrepreneuriat :	100 000 \$		20 705 \$		120 705 \$
<b>À répartir entre les municipalités :</b>	<b>219 308 \$</b>		<b>45 407 \$</b>		<b>264 715 \$</b>
Effort des municipalités rurales à l'entrepreneuriat :	27,56%				

Municipalité	40% À part égale 87 723,20 \$	30% Population 65 792,40 \$	Population	% Pop	30% I.V.É 65 792,40 \$	I.V.É	Cote	5 000,00 \$ / # cote	Pondération	TOTAL	2020	Écart
Baie-Trinité	9 747 \$	2 696 \$	380	4,10%	8 435 \$	-22,60196	5	25 000,00 \$	12,82%	<b>20 878 \$</b>	20 704 \$	174 \$
Godbout	9 747 \$	1 830 \$	258	2,78%	8 435 \$	-22,4317	5	25 000,00 \$	12,82%	<b>20 012 \$</b>	19 669 \$	343 \$
Franquelin	9 747 \$	2 142 \$	302	3,26%	6 748 \$	-2,46346	4	20 000,00 \$	10,26%	<b>18 637 \$</b>	18 233 \$	405 \$
Pointe-Label	9 747 \$	13 210 \$	1862	20,08%	5 061 \$	0,81514	3	15 000,00 \$	7,69%	<b>28 018 \$</b>	25 653 \$	2 365 \$
Pointe-aux-Outardes	9 747 \$	9 201 \$	1297	13,99%	3 374 \$	2,71004	2	10 000,00 \$	5,13%	<b>22 322 \$</b>	21 494 \$	828 \$
Chute-aux-Outardes	9 747 \$	10 244 \$	1444	15,57%	8 435 \$	-10,66861	5	25 000,00 \$	12,82%	<b>28 426 \$</b>	28 032 \$	394 \$
Ragueneau	9 747 \$	9 180 \$	1294	13,95%	8 435 \$	-6,99061	5	25 000,00 \$	12,82%	<b>27 362 \$</b>	26 925 \$	437 \$
TNO	9 747 \$	610 \$	86	0,93%	8 435 \$	-18,83586	5	25 000,00 \$	12,82%	<b>18 792 \$</b>	18 449 \$	343 \$
Pessamit	9 747 \$	16 679 \$	2351	25,35%	8 435 \$	-15,4211	5	25 000,00 \$	12,82%	<b>34 861 \$</b>	33 889 \$	972 \$
Baie-Comeau	- \$	- \$	0	0,00%	- \$			- \$		<b>45 407 \$</b>	44 111 \$	1 296 \$
<b>Sous-total</b>	<b>87 723 \$</b>	<b>65 792 \$</b>			<b>65 792 \$</b>					<b>264 715 \$</b>	257 158 \$	7 557 \$
Support aux entreprises										<b>120 705 \$</b>	120 705 \$	(0) \$
<b>Territoriale</b>										<b>52 557 \$</b>	51 527 \$	1 030 \$
<b>TOTAL</b>	<b>87 723 \$</b>	<b>65 792 \$</b>	<b>9274</b>	<b>100%</b>	<b>65 792 \$</b>	<b>-95,88812</b>		<b>195 000,00 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>437 977 \$</b>	<b>429 390 \$</b>	<b>8 587 \$</b>

Que soit confié au comité d'investissement l'analyse des projets soumis, ainsi que la sélection des bénéficiaires dans le cadre du volet « soutien aux entreprises », pour lequel un montant de 100 000 \$ a été réservé pour le volet rural et 20 705 \$ pour le volet urbain.

Rés. 2021-48 **6.7 Inspection TNO - Nolisement d'un hélicoptère**

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la MRC a signé une entente de délégation avec le gouvernement du Québec visant à effectuer la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit effectuer des inspections et que la dernière inspection aérienne effectuée par le département de la gestion foncière de la MRC a été réalisée à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que des inspections sont prévues en 2021 dans des secteurs non accessibles par voie terrestre, et ce, relativement à la gestion foncière sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 25 000 \$ a été prévu au budget 2021 de la gestion foncière pour l'accomplissement desdites inspections;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux entreprises spécialisées pour le nolisement d'un hélicoptère AS350 B2.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder le contrat pour le nolisement d'un hélicoptère AS350 B2 pour des fins d'inspection, au plus bas soumissionnaire, soit Hélicoptères Panorama, selon les coûts suivants :

Taux horaire :	1 265 \$/ heure, taxes en sus
Frais fixes pour la mise en place et le retrait:	3 600 \$, taxes en sus
Carburant :	Coût réel (environ 288 \$/heure)
Hébergement, repas et transport au sol :	Coût réel

Que la directrice financière soit et est autorisée à engager les sommes requises pour les inspections relatives à la gestion foncière en référence à la soumission d'Hélicoptères Panorama, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2021.

Rés. 2021-49 **6.8 Dépôt du rapport annuel 2020 du SCRSI**

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la Sécurité publique (MSP) le 8 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la MRC a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités, et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Que ledit rapport soit transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan, et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 9 du SCRSI.

Rés. 2021-50 **6.9 Adoption du projet de PRMHH**

CONSIDÉRANT que les MRC doivent dorénavant élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné, et ce, conformément à *la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT que le plan vise notamment à identifier ces milieux sur le territoire d'une MRC afin de mieux planifier les actions de celle-ci et les interventions sur ce territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions jouées par ceux-ci à l'échelle de tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la MRC doit adopter son projet de PRMHH et le soumettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation;

CONSIDÉRANT que le PRMHH prendra effet au moment de son approbation par le ministre, et ce, conformément à l'article 15.4 de ladite Loi.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires :

Adopte le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC;

Mandate la firme Englobe Corp., pour transmettre ledit projet de PRMHH à monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et assurer le suivi et les échanges avec le ministère, et ce, tel que prévu au contrat initial intervenu entre la firme et la MRC.

Rés. 2021-51     **6.10 Demande de partenariat financier - 27<sup>e</sup> Gala de l'entreprise / Chambre de commerce de Manicouagan**

CONSIDÉRANT                      que la Chambre de commerce de Manicouagan organisera le 27<sup>e</sup> Gala de l'entreprise le 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT                      la contribution financière demandée à la MRC, ainsi que le plan de visibilité soumis.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à cet événement, en partenariat avec ID Manicouagan CLD pour un montant de 500 \$ chacun, totalisant 1 000 \$, et ce, à titre de partenaire « Gourmand ».

Rés. 2021-52     **6.11 Offre publicitaire - Éditions Nordiques**

CONSIDÉRANT                      la résolution 2020-33 confirmant la participation du conseil des maires au projet de magazine touristique régional des Éditions Nordiques, et ce, par l'achat d'une page publicitaire au coût de 2 100 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT                      que ledit projet initialement prévu pour le printemps 2020, a été reporté en raison de la COVID-19 et que la publication du magazine *Road Trip Côte-Nord : Entre Nature et Démesure* est désormais prévue pour le printemps 2021;

CONSIDÉRANT                      que toutes les MRC de la région sont sollicitées pour participer à ce projet, par l'achat d'une page publicitaire, afin de faire la promotion de leur territoire respectif et de leurs principaux attraits touristiques.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la présente résolution remplace la résolution 2020-33 et que le conseil de la MRC de Manicouagan réitère sa participation au projet de magazine touristique régional par l'achat d'une page publicitaire, au coût de 2 100 \$, taxes en sus;

D'autoriser la directrice financière à verser la somme requise à même l'enveloppe du FDT réservée à la promotion du territoire manicois.

Rés. 2021-53     **6.12 PSPS volet rural - Conseil des Innus de Pessamit / Activités de surveillance territoriale Monts Uapishka**

CONSIDÉRANT                      le projet du Conseil des Innus de Pessamit qui consiste à assurer une surveillance adéquate sur le territoire des monts Uapishka, en bonifiant le nombre de sorties des agents territoriaux en place et en aménageant un camp de base stratégique à la Station Uapishka d'où seront déployées les activités de surveillance;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 49 164 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser au Conseil des Innus de Pessamit un montant de 14 089 \$, pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2020 de la PSPS volet rural de Pessamit, le tout, conditionnellement à la confirmation de l'entente avec le MELCC.

Rés. 2021-54 **6.13 PSPS volet rural - Société de développement de Pointe-aux-Outardes / Mise en valeur de la municipalité sous tous ses angles**

CONSIDÉRANT le projet de la société de développement de Pointe-aux-Outardes qui consiste à réaliser un portrait de la municipalité sur quatre saisons et se doter d'une base d'images professionnelles avec photos et vidéos par drone.

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de mettre en valeur le dynamisme de Pointe-aux-Outardes, son attractivité, sa vitalité, ses activités, ses services, ses attraits touristiques, ses perspectives d'emploi et ses beautés naturelles;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 28 543 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil des maires autorise ID Manicouagan (CLD) à verser au Parc nature de Pointe-aux-Outardes un montant de 21 443 \$, pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2020 de la PSPS volet rural de Pointe-aux-Outardes.

Rés. 2021-55 **6.14 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement 2016-1002 concernant le zonage de la municipalité de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 août 2020, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2020-08-08, le Règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement 2016-1002 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :



- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2020-01 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 2020-01 de la municipalité de Baie-Trinité.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-56

**6.15 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 498-2020 modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage de la municipalité de Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 novembre 2020, la municipalité de Pointe-Lebel a adopté, par la résolution 2020-11-115, le Règlement numéro 498-2020 modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 498-2020 de la municipalité de Pointe-Lebel, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 498-2020 de la municipalité de Pointe-Lebel.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-57 **6.16 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé Règlement numéro 499-2020 modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage de la municipalité de Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 novembre 2020, la municipalité de Pointe-Lebel a adopté, par la résolution 2020-11-116, le Règlement numéro 499-2020 modifiant le règlement 461-2015 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 499-2020 de la municipalité de Pointe-Lebel, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 499-2020 de la municipalité de Pointe-lebel.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-58

**6.17 PMVI d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de « Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay » sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 802 573,50 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 21 janvier 2021, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Rés. 2021-59

**6.18 Demande d'aide financière - Action-Chômage Côte-Nord**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$ déposée par Action-Chômage Côte-Nord à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que cette aide financière leur permettra de mandater l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) afin de mener une enquête et obtenir des données fiables et indépendantes concernant l'impact économique du travail saisonnier pour la région de la Côte-Nord, projet évalué à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT la portée régionale de la mission d'Action-Chômage Côte-Nord et qu'à ce titre, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a autorisé une aide financière de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution de chacune des MRC sera établie selon le pourcentage de répartition du Fonds régions et ruralité (FRR-1).

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise la directrice financière à verser un montant de 15 000 \$ à Action-Chômage Côte-Nord, et ce, pour l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord. La contribution de la MRC de Manicouagan représente 2 775 \$;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord.

Rés. 2021-60 **6.19 Entente sectorielle / Attraction et établissement durable en région**

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2017, le comité directeur de la Côte-Nord a adopté ses priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Les priorités régionales ont été révisées le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un des énoncés des priorités régionales est de « Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois disponibles, son mode de vie, sa culture et son environnement »;

CONSIDÉRANT que les actions à privilégier à court terme sont de : soutenir les initiatives pour favoriser l'attraction de la main-d'oeuvre, des jeunes et des immigrants, promouvoir une image positive, évoluée et ouverte de la Côte-Nord en mettant en valeur les divers attraits des territoires et promouvoir, éduquer et sensibiliser la population de la

Côte-Nord aux réalités des différentes MRC pour augmenter le sentiment d'appartenance et la fierté d'en faire partie;

CONSIDÉRANT

que la SPN a adopté un plan d'action ayant pour titre « Habiter notre Nord » et qu'une des orientations du plan vise à développer des milieux de vie attractifs et dynamiques par la promotion des territoires et en améliorant les conditions de vie des collectivités nordiques;

CONSIDÉRANT

que l'entente vise les objectifs suivants :

- Constituer et administrer le Fonds de soutien à l'attraction et à l'établissement durable en Côte-Nord pour répondre aux besoins de la région et des MRC;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'attraction et d'établissement durable régionale et territoriale des personnes en cohérence avec les particularités propres aux territoires de MRC;
- Assurer une concertation régionale et l'utilisation d'une marque Côte-Nord cohérente et attractive pour tout le territoire, tout en tenant compte de la déclinaison d'identités propres aux territoires de MRC;
- Soutenir les initiatives pour favoriser l'attraction et l'établissement durable de la main-d'œuvre, des jeunes et des immigrants;
- Promouvoir une image positive, évoluée et ouverte de la Côte-Nord en mettant en valeur les divers attraits des territoires;
- Promouvoir, éduquer et sensibiliser la population de la Côte-Nord aux réalités des différentes MRC pour augmenter le sentiment d'appartenance et la fierté d'en faire partie.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan autorise monsieur Marcel Furlong, préfet, à signer l'entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société du Plan Nord ainsi que les MRC de la Côte-Nord, sous réserve de leur approbation;

Que la MRC de Sept-Rivières soit mandatée pour administrer les sommes d'argent aux fins de l'entente conformément aux conditions, aux mesures et aux cadres normatifs applicables et aux priorités régionales établies par le comité de gestion;

Que le conseil de la MRC nomme sa directrice générale, madame Lise Fortin, comme représentante de la MRC au comité de gestion;

Que la MRC de Manicouagan s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme pouvant atteindre 92 500 \$ provenant du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-2) pour la durée de l'entente.

Rés. 2021-61     **6.20 Octroi de mandat - Renouvellement du parc informatique**

CONSIDÉRANT                    les démarches entreprises depuis septembre 2020 afin d'obtenir des soumissions pour le renouvellement du parc informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT                    les soumissions reçues de deux entreprises spécialisées en informatique.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder le contrat pour le renouvellement du parc informatique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Micro Logic, et ce, selon les termes décrits à leur offre de services du 15 mars 2021;

Que le coût du contrat, pour des modèles SFF, au montant de 41 345,47 \$, taxes en sus, soit approprié de la façon suivante :

3 303,06 \$	Surplus accumulé Aéroport
24 534,32 \$	Surplus accumulé MRC
6 034,59 \$	Surplus accumulé TNO
7 473,50 \$	Recettes reportées Gestion foncière Villégiature.

Que le coût des abonnements annuels des différents logiciels soit approprié au surplus accumulé en fin d'année, si requis, et ce, de la façon suivante :

627,58 \$	Aéroport
4 601,52 \$	MRC
534,00 \$	TNO
712,00 \$	Gestion foncière Villégiature.

Rés. 2021-62     **6.21 Mandat Évimbéc - Maintien d'inventaire**

CONSIDÉRANT                    les retards accumulés au cours des dernières années au département d'évaluation foncière, notamment à l'égard des dossiers de maintien d'inventaire;

CONSIDÉRANT                    que la MRC a planifié l'embauche d'un employé surnuméraire en 2021 pour s'acquitter des tâches reliées à la saisie de dossiers de maintien d'inventaire;

CONSIDÉRANT                    les démarches entreprises afin d'embaucher un employé surnuméraire, mais qu'au terme du processus, aucun candidat n'a été sélectionné;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Évimbec pour procéder à la saisie de 1 169 dossiers en maintien d'inventaire pour le TNO, au montant de 44 885 \$, taxes en sus.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu de mandater la firme Évimbec pour la saisie des 1 169 dossiers en maintien d'inventaire et d'autoriser la directrice financière à verser la somme de 44 885 \$, taxes en sus, et ce, à même l'enveloppe prévue à cet effet au budget du TNO 2021.

Rés. 2021-63 **6.22 Autorisation de paiement Wesco / Réparation des SSALR à l'aéroport**

CONSIDÉRANT qu'un bris est survenu aux SSALR (lumières d'approche haute intensité), à l'aéroport, en décembre dernier et qu'il est nécessaire de commander de nouvelles pièces pour procéder à leurs réparations;

CONSIDÉRANT le coût pour cinq cartes de synchronisation de séquence au montant de 6 022,10 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de la facture et de la soumission de Wesco.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à payer la somme de 6 022,10 \$, taxes en sus, à Wesco et approprier la somme requise au surplus accumulé non affecté de l'aéroport en fin d'année, si requis.

Rés. 2021-64 **6.23 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect**

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance, ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, une déclaration d'engagement à cet égard.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

Que le conseil de la MRC s'engage à accompagner les élues et élus, ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale, pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Rés. 2021-65 **6.24 Nomination d'un représentant de la MRC / Agence de mise en valeur de la forêt privée**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de représentant de la MRC à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée en raison du départ de monsieur Serge Deschênes.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires nomme monsieur Jean-Yves Bouffard à titre de représentant de la MRC à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée.

Rés. 2021-66 **6.25 Engagement - Préposé à la sécurité et à l'entretien**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection effectué le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de M. Alain Bossé.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de monsieur Alain Bossé à titre de préposé à la sécurité et à l'entretien (salaridé d'appoint);

L'horaire de travail sera d'un minimum de 16 heures, en rotation une fin de semaine sur deux (2);

La date d'entrée en fonction sera le 22 mars 2021;

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés et monsieur Bossé sera rémunéré selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste.



## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Yves Montigny propose la fermeture des affaires nouvelles.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes, présents par visioconférence, posent des questions sur les sujets suivants :

- PMVI Hydro-Québec
- Action-Chômage Côte-Nord
- Adoption du PRMHH
- Entente sectorielle / Attraction et établissement durable en région
- Nolisement d'un hélicoptère

## Rés. 2021-67 **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 54.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 MARS 2021 À 15 H 02  
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2021**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Février 2021
  - 6.2.** Séances ordinaires tenues à huis clos
  - 6.3.** Fin de la période de probation - Directrice financière
  - 6.4.** Engagement - Opérateur-mécanicien
  - 6.5.** Assurances collectives - Aéroport de Baie-Comeau
  - 6.6.** Répartition de l'enveloppe 2021 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants
  - 6.7.** Inspection TNO - Nolisement d'un hélicoptère
  - 6.8.** Dépôt du rapport annuel 2020 du SCRSI
  - 6.9.** Adoption du projet de PRMHH
  - 6.10.** Demande de partenariat financier - 27<sup>e</sup> Gala de l'entreprise Chambre de commerce de Manicouagan
  - 6.11.** Offre publicitaire - Éditions Nordiques
  - 6.12.** PSPS volet rural - Conseil des Innus de Pessamit / Activités de surveillance territoriale Monts Uapishka

- 6.13.** PSPS volet rural - Société de développement de Pointe-aux-Outardes / Mise en valeur de la municipalité sous tous ses angles
- 6.14.** Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 2020-01 modifiant le règlement 2016-1002 concernant zonage de la municipalité de Baie-Trinité
- 6.15.** Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 498-2020 modifiant le règlement 461-2015 concernant zonage de la municipalité de Pointe-Lebel
- 6.16.** Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 499-2020 modifiant le règlement 461-2015 concernant zonage de la municipalité de Pointe-Lebel
- 6.17.** PMVI d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme
- 6.18.** Demande d'aide financière - Action-Chômage Côte-Nord
- 6.19.** Entente sectorielle / Attraction et établissement durable en région
- 6.20.** Octroi de mandat - Renouvellement du parc informatique
- 6.21.** Mandat Évimbéc - Maintien d'inventaire
- 6.22.** Autorisation de paiement Wesco / Réparation des SSALR à l'aéroport
- 6.23.** Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 6.24.** Nomination d'un représentant de la MRC / Agence de mise en valeur de la forêt privée
- 6.25.** Engagement - Préposé à la sécurité et à l'entretien

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**